

AVIS INTERNET

TOCQUEVILLE GOLD

Tocqueville Finance, société de gestion du FCP TOCQUEVILLE GOLD, a décidé d'intégrer les ADR (*American Depositary Receipt*) parmi les actifs éligibles au FCP, dans la limite de 20% de son actif net.

A compter du 11 février 2021, le paragraphe « Actions » au sein de la rubrique « Stratégies d'investissement » sera rédigé comme suit :

« L'exposition au risque actions sera comprise entre 60 % et 100 % de l'actif net du FCP.

Les actions placées dans le FCP sont des valeurs du secteur des mines d'or et des métaux précieux, émises dans le monde entier et de toutes tailles de capitalisations boursières.

L'exposition aux marchés émergents est limitée à 65 % maximum de l'actif net du FCP.

L'exposition aux petites capitalisations (inférieures à 500 millions de dollars US) est limitée à 20 % maximum de l'actif net du FCP.

Les parts du fonds ne sont pas couvertes contre le risque de change.

Les ADR sont autorisés dans la limite de 20 % du total de l'actif net du FCP. Un ADR est émis par une banque américaine et représente la propriété d'une action d'une société non américaine. »

Par ailleurs, conformément à la doctrine de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les sociétés de gestion doivent informer les porteurs des fonds dont elles assurent la gestion si ces fonds sont gérés de manière « active » ou « passive » et, lorsque la gestion est « active », indiquer le degré de liberté dans la gestion du fonds par rapport à son indicateur de référence.

Dans cet objectif, les DICI et prospectus du FCP TOCQUEVILLE GOLD sont modifiés afin d'insérer une explication sur l'utilisation des indices de référence par la société de gestion.

Dans ce contexte, les rubriques « Objectif de gestion » et « Indicateur de référence » du FCP TOCQUEVILLE GOLD sont désormais rédigées de la façon suivante :

- Objectif de gestion :

« L'objectif du FCP est de chercher à obtenir à long terme une performance supérieure à celle de l'indice XXAU converti en euros aux marchés actions internationales, par des investissements en titres de sociétés spécialisées sur l'or et les métaux précieux ».

- Indicateur de référence :

« Le FCP n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, la performance du FCP peut être comparée a posteriori à la performance de l'indice Philadelphia Gold & Silver Sector Total Return (XXAU) converti en euros. L'indice XXAU, indice dividendes réinvestis du secteur or/argent du Philadelphia Stock Exchange, représente la capitalisation pondérée d'une trentaine de sociétés impliquées dans l'exploitation minière de l'or et de l'argent. L'OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel. Il peut s'écarter sensiblement de la répartition de cet indice ».

Ces changements, qui ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des Marchés Financiers, entreront en vigueur le 11 février 2021.

Les autres caractéristiques de ce FCP demeurent inchangées.

L'opération n'a pas pour conséquence de modifier le profil de rendement/risque, ni d'augmenter les frais.

Le prospectus et les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) modifiés seront disponibles à compter du 11 février 2021 sur le site internet de Tocqueville Finance www.tocquevillefinance.fr.